

Hôtel de Ville  
Monsieur Gérard STEPPEL, Maire  
06420 MARIE

Nice, le 28 NOV. 2017

Réf : LA/JP/PS – L1412 – 2017

Objet : Harmonisation du tarif de l'eau potable sur les communes du Haut Pays

Monsieur le Maire,

La Régie Eau d'Azur a repris le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le service public de l'eau potable des dix-neuf communes du Haut Pays niçois entrées en 2012 dans l'intercommunalité métropolitaine, dont la commune de Marie.

Elle exerce ainsi, depuis le 4 février 2015, la compétence du service de l'eau potable dans 34 des 49 communes de la Métropole.

La reprise en régie de ce service a pour objectif d'en améliorer la qualité, de mutualiser les moyens, et de permettre la mise en œuvre d'un important programme d'investissements, sans précédent, sur l'ensemble du périmètre de la Régie Eau d'Azur afin de préserver l'alimentation en eau potable du territoire et d'en assurer la conformité.

L'extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur aux communes du Haut Pays était indispensable au projet métropolitain de mutualisation des moyens (tant économique qu'en expertise technique) entre littoral et montagne.

Eu égard à la vétusté de nombreuses installations de distribution d'eau potable dans les villages et aux exigences de mise en conformité réglementaire, le Haut Pays a des besoins très importants d'investissements que ne peuvent couvrir les recettes souvent faibles du service. C'est la raison pour laquelle il a été fait appel à la solidarité métropolitaine.

Parmi les principaux investissements identifiés par la Métropole et sa Régie, figure précisément la mise en place des compteurs individuels dans le Haut Pays. Plus des deux tiers des communes en étaient en effet dépourvus. Il est réglementaire de prendre en compte le niveau de consommation effective dans la facturation du service sur le principe d'équité des usagers devant le service rendu. Dans le cas de votre commune, la pose des compteurs est achevée.



La solidarité métropolitaine vise une harmonisation du coût du service afin d'instaurer une totale équité entre l'ensemble des habitants du Haut Pays. La Métropole et sa régie ont ainsi établi une nouvelle tarification de l'eau potable, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, aux usagers domestiques.

Cette tarification comprend une part fixe liée au diamètre du compteur, soit 43,20 € HT pour un diamètre 15 mm, et une part proportionnelle de 0,54€ HT par m<sup>3</sup> consommé. Elle a été déterminée sur la base du tarif plancher de 120 m<sup>3</sup> de l'Agence de l'Eau. Ceci permettra de continuer à bénéficier des subventions de cette dernière, qui participent au financement du programme pluriannuel d'investissements.

J'attire votre attention sur le fait, qu'à côté de la tarification pour les usagers domestiques, il est mis en place une tarification pour usage agricole comportant une part proportionnelle de 0,317 € HT par m<sup>3</sup> et un abonnement selon le diamètre du compteur. Cette tarification est la même que celle en vigueur sur le littoral et le Moyen Pays. Sa mise en œuvre sera conjointe avec celle des usagers domestiques.

La mise en place de cette tarification a donné lieu à la première relève des compteurs sur votre commune, grâce à la technologie de la radio-relève. Les index ainsi relevés sont considérés comme index de référence pour les abonnés dans le but d'établir les prochaines factures sur une consommation réelle.

La nouvelle tarification impose une facturation transitoire auprès des abonnés de votre commune. Ils recevront, dans le courant du mois de novembre, une facture basée sur un forfait de consommation de janvier à septembre 2017.

La Régie Eau d'Azur procédera au mois de décembre à une relève par an des compteurs et à l'envoi de 2 factures par an de la manière suivante :

- Au mois de juin, une facture basée sur une estimation de consommation et l'abonnement du second semestre en cours ;
- Au mois de décembre, une facture calculée sur la consommation relevée au mois de décembre et l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

Vous trouverez, ci-joint, le kit de communication qui sera envoyé à chaque abonné avec sa prochaine facture.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Luc ALLARD

Directeur Général

PJ : 1 kit de communication

